

**Règlement général des « Petits Jeux en ligne » animant le site Internet du Livre de Poche
du 27 avril 2009 modifié le 10 juin 2013**

Article 1 Organisation

La Librairie Générale Française (Le Livre de Poche), ci-après « la société organisatrice » ou « Livre de Poche », société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, organise de façon récurrente depuis le 27 avril 2009 des « Petits jeux en ligne » ouverts au grand public sur son site Internet (accessible à l'adresse www.livredepoche.com à la date du présent règlement), selon les modalités décrites dans le règlement déposé en avril 2009.

La société organisatrice a procédé à un nouveau dépôt de règlement applicable à ces jeux à compter du 10 juin 2013 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions (notamment nouveaux lots à gagner). **Ce présent règlement se substitue donc au précédent à compter du 10 juin 2013 et met également fin au règlement intitulé « Règlement général du jeu-concours « Quiz mensuel » du Livre de Poche » déposé auprès de la même étude d'huissier en septembre 2008.**

Il est précisé que le site internet du Livre de Poche qui est ouvert au grand public, comprend également des espaces individualisés à certaines catégories de personnes ou de recherche qui pourront être amenés à évoluer dans le temps (à la date du présent règlement on relève par exemple un espace « journalistes », un espace « enseignants » et un espace « ebook »). Chaque espace ainsi créée par le Livre de Poche sur son site internet et/ou accessible via ce site (à l'adresse www.livredepoche.com à la date du présent règlement) pourra, au choix de la société organisatrice, être intégré ou non aux jeux mis en ligne. Le Livre de Poche est également libre de supprimer ou de renommer à tout moment ces espaces.

Article 2 Objet de la loterie et du règlement

Depuis le 27 avril 2009 et pour une durée indéterminée, la Librairie Générale Française organise des « Petits jeux en ligne » accessibles depuis une bannière publicitaire sur la page d'accueil du site du Livre de Poche (www.livredepoche.com). Il s'agit de simples tirages au sort, parmi les personnes ayant rempli correctement l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne propre à chaque jeu, permettant de faire gagner des lots dont la nature est décrite à l'article 8 ci-après.

Le présent règlement général définit les règles applicables à l'ensemble des jeux. Les données de participation spécifiques à chaque jeu (dates, durée ou heure, dotation(s), question(s), etc...) seront annoncées directement en ligne sur le site du Livre de Poche.

Le présent règlement s'applique sans limitation de durée à compter du 10 juin 2013, jusqu'à la fin des « Petits jeux en ligne » sur le site du Livre de Poche (www.livredepoche.com) ou la mise en place d'un règlement modifié (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur le site internet du Livre de Poche).

Article 3 Conditions de Participation

L'ensemble des jeux est accessible exclusivement sur réseau Internet depuis le site Internet du Livre de Poche (www.livredepoche.com).

La participation à l'ensemble des jeux est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM, la Belgique et la Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Article 4 Modalités de participation

L'ensemble des jeux se déroule exclusivement sur un site du Livre de Poche, accessible via le site général www.livredepoche.com, tant au niveau de l'annonce de chaque jeu que pour compléter le formulaire de participation. Etant précisé que le Livre de Poche pourra mentionner la présence de ces jeux sur tout autre support de son choix (site du Livre de Poche, magazine, radio, etc...) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Chaque nouveau jeu fera l'objet d'un formulaire de jeu détaillé accessible depuis l'une des bannières en page d'accueil du site Internet www.livredepoche.com précisant dans son annonce, notamment les dates limites et horaires exacts de début et fin de participation au jeu, ainsi que la nature exacte, le nombre et la valeur des lots en jeu pour ledit jeu.

Pour chaque jeu, les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme, tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne de chaque jeu auquel ils participent, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, âge, sexe, adresse, adresse e-mail, ville, code postal, pays, genre littéraire favori parmi la sélection proposée).

Chaque participant devra cocher la case « je reconnais avoir au moins 18 ans et j'atteste avoir lu et accepté le présent règlement et les modalités décrites sur cette page » et validé sa participation conforme dans les délais impartis pour le jeu concerné, selon les modalités décrites sur le site internet du Livre de Poche pour ce jeu.

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions du Livre de Poche, et s'ils souhaitent ou non recevoir des offres des partenaires du Livre de Poche.

Une même personne peut participer à tous les jeux successifs et peut participer plusieurs fois par jeu, mais une seule participation sera prise en compte (la dernière pour les quizz et la première pour l'instant gagnant).

Cette participation peut toutefois être modifiée ou étendue dans les conditions suivantes, si cela est expressément spécifié sur le site internet du Livre de Poche (mention apparaissant ou non au cas par cas pour chaque jeu) :

- pour les quizz, le participant pourra parfois choisir de retenter sa chance en participant à nouveau, étant entendu que seule la dernière participation sera prise en compte (une seule participation) ;
- pour les quizz ou autres jeux par tirage au sort, il pourra être proposé aux participants de parrainer des amis (envoi d'adresses électroniques valides au Livre de Poche, le parrain étant responsable du consentement préalable de ses amis) afin d'augmenter leurs chances lors du tirage au sort :
 - o chaque ami ainsi parrainé se verra adresser une invitation à venir jouer au jeu présent sur le site internet du Livre de Poche, étant précisé que si une adresse électronique est donnée par plusieurs parrains, seul le premier parrainage sera pris en compte. ;
 - o chaque ami parrainé (filleul) devra confirmer le nom de son parrain avant de valider sa participation ;
 - o chaque filleul venant participer au jeu (avec une participation valide) donnera ainsi une chance de plus à son parrain (qui aura ainsi autant de participations validées pour le tirage que de participation valable de ses filleuls ajoutées à la sienne) ;
 - o il est rappelé que lorsqu'un participant envoie ainsi au Livre de Poche les adresses électroniques de ses amis, il est responsable de l'accord préalable de ceux-ci, étant précisé que ces adresses électroniques ne seront utilisées par le Livre de Poche que pour l'envoi de l'invitation précitée ;

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées et de l'accord préalable de leurs amis en cas de parrainage.

Article 5 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement et/ou les données de participation spécifiques à chaque jeu (telles que précisées sur le site du Livre de Poche) ne pourra être retenue.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexacts entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Article 6 Durée des jeux

La période de participation pour chaque jeu sera :

- pour tous les jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : de une (1) semaine à un (1) mois ; le détail sur les dates et horaires exacts de début et fin du jeu seront précisés pendant toute la durée du jeu sur le formulaire de jeu accessible depuis la bannière en page d'accueil du site

internet du Livre de Poche (www.livredepoche.com) annonçant le jeu et détaillant l'ensemble de ses modalités spécifiques ;

- pour les jeux de type « instant gagnant » : le jeu pourra être ouvert à horaire fixe (par exemple la première personne ayant adressé une participation valide à l'heure annoncée sera désignée comme gagnante) dans les conditions qui seront décrites directement sur le site internet du Livre de Poche.

Article 7 Désignation des gagnants

Le nombre exact de lots en jeu, et donc de gagnants, sera indiqué pendant toute la durée du jeu sur le formulaire de jeu accessible depuis la bannière en page d'accueil du site Internet www.livredepoche.com annonçant le jeu et détaillant ses modalités spécifiques.

Le(s) gagnant(s) seront désignés par le hasard dans les conditions suivantes :

- pour tous les jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : par tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur le site internet du Livre de Poche ; pour chaque jeu, le tirage au sort sera effectué au plus tard une semaine après la clôture du jeu ;
- pour les jeux de type « instant gagnant » : le(s) gagnant(s) sera(ont) la (les) première(s) participation(s) valide(s) reçue(s) dans les conditions décrites le site internet du Livre de Poche (qui indiqueront notamment les dates et heures de participation, ainsi que le nombre de gagnants qui sera retenu).

Article 8 Lots

Pour l'ensemble des jeux, la nature, la valeur et le nombre exact de lots à gagner seront indiqués pendant toute la durée du jeu sur le formulaire de jeu accessible depuis la bannière en page d'accueil du site internet www.livredepoche.com annonçant le jeu et détaillant ses modalités spécifiques.

La nature et le nombre des lots sont variables pour chaque jeu **mais la nature et la valeur des lots en jeu pour l'ensemble des jeux mis en ligne au cours des « Petits jeux en ligne » du Livre de Poche sont nécessairement comprises dans la liste suivante :**

- des places de cinéma pour une ou deux personnes (prix d'une place de cinéma plein tarif adulte environ 10 €, soit 20 € pour 2 places)
- des carnets, dédicacés ou non (valeur moyenne constatée en magasin pour un produit similaire : 9,50 €)
- des guides de lecture (valeur moyenne constatée en magasin pour un produit similaire : 5,50 €)
- des marque-pages (valeur moyenne constatée en magasin pour un produit similaire : 1 €)
- des sacs (valeur moyenne constatée en magasin pour un produit similaire : environ 9 €)
- des affiches (valeur moyenne constatée en magasin pour un produit similaire : 3 €)
- 1 à 3 livres parmi les collections du Livre de Poche, dédicacés ou non (prix moyen d'un livre de poche : 5,50 €, soit un prix moyen global compris entre 5,50 € et 16,50 €)

- 1 à 5 livres numériques choisis par le Livre de Poche ou le gagnant (Cf. modalités prévues sur le site pour chaque jeu) parmi les collections numériques du Livre de Poche pour un prix moyen compris entre 0,99 € et 16,99 € (soit une dotation d'une valeur globale comprise entre 4,95 € et 84,95 €). On entend par livre numérique, le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers e-book disponibles au catalogue numérique du Livre de Poche dont les caractéristiques (format, etc....) seront fixées par le Livre de Poche et, le cas échéant, détaillées lors de chaque jeu. A défaut de précision, ces fichiers seront au format EPUB et téléchargeables sur un seul appareil numérique. Attention : les fichiers EPUB sont compatibles avec la grande majorité des ordinateurs et des appareils portables mais ne peuvent être lus sur toutes les tablettes, notamment sur les Kindle et les applis d'Amazon qui font l'objet d'un format propriétaire spécifique. Ces fichiers pourront être protégés par des DRM (Digital Right Management).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise de leur contre-valeur en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

Article 9 Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf courrier électronique de réponse aux demandes de règlement complet.

Les gagnants recevront une attestation de gain par courrier électronique, à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Pour valider l'acceptation de leur gain, les gagnants devront répondre à ce courrier électronique dans un délai de 7 jours maximum à compter de sa date d'envoi, en indiquant l'adresse postale pour l'expédition du lot. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Par ailleurs, la liste des gagnants sera publiée sur le site du Livre de Poche (www.livredepoche.com) dans un délai de dix (10) jours suivant la clôture du jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice, s'ils deviennent gagnants, à publier leurs coordonnées, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise du prix attribué.

Les lots seront envoyés par la Poste, aux risques et périls des gagnants, à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus (adresse nécessairement située dans un des territoires cités à l'article 3 du présent règlement).

Si un gagnant refuse sa dotation, ne reçoit pas le courrier électronique d'attestation de gain en raison d'une adresse erronée, ne répond pas au courrier électronique d'attestation de gain dans le délai imparti, donne une adresse hors territoire autorisé ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 10 Responsabilité de l'organisateur

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable si un ou des jeu(x) devait(ent) être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s). En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur le site Internet du Livre de Poche.

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Librairie Générale Française ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra

être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Elle ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique/numérique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Pour les téléchargements de livre(s) numérique(s), ils s'exécutent sous la responsabilité du gagnant, qui est notamment seul responsable de la compatibilité de son appareil électronique avec le fichier téléchargé et des conséquences de ce téléchargement (Cf ci-dessus).

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 11 Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'un quelconque des jeux présentés sur le site du Livre de Poche dans le cadre des « Petits jeux en ligne » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris, ainsi que des modalités spécifiques de participation dudit jeu annoncées sur le site dans leur intégralité pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site www.livredepoche.com à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée d'un jeu relevant des « petits jeux en ligne ». Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact-ldp@livredepoche.com pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du jeu. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 Autorisation

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée aux « Petits jeux en ligne » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc....).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 13 Informatique et libertés

La participation à l'un ou plusieurs jeu(x) des « Petits jeux en ligne » donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé (un fichier par jeu) avec les données transmises par les participants (un fichier par jeu), complété, le cas échéant, par un fichier avec l'adresse électronique d'amis en cas de parrainage.

Les informations nominatives concernant les participants, et/ou leurs amis dans le cadre des parrainages, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu pour lequel ils ont participé ou ont été parrainés (étant rappelé que le parrain est le seul responsable du consentement de son ami lors de la transmission de son adresse électronique et qu'un ami parrainé qui décide de jouer deviendra ensuite un participant comme les autres).

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 14 Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des « Petits jeux en ligne » ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque jeu détaillées sur le site www.livredepoche.com, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.